



Mairie de SAINT-SÉRIÈS
Avenue des Cévennes
34400 SAINT-SÉRIÈS
Internet : www.saint-series.com
Mail : secretariat@saint-series.com
Tel : 04 67 86 00 92

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-07-30

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 10h dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 30 juin 2025, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10h05 fait l'appel des présents et constate :

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame Dubreuil Hélène ; Madame Humblot Leslie ; Monsieur Jeanjean David ; Madame Marin Élise ; Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Person Yves ; Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Solignac Thomas ; Madame Thomas Géraldine

Absents représentés : Madame De Ory Solveig représentée par Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Tronnet Laurent représenté par Monsieur Jeanjean David ; Madame Verlaquet Marie-Noëlle représentée par Monsieur Person Yves

Absente non représentée : Madame Guillermin Errine ; Monsieur Rouvière Jacques

Autres participants à la réunion : 0

Le secrétariat est assuré par : Madame Thérèse Ribennes

Votes pour : 12 Votes contre : 0 Abstention : 0

OBJET : TARIF DE LOCATION DES TABLES ET CHAISES

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2017 sur les tarifs de locations.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de location des tables et des chaises par des personnes n'ayant pas la possibilité de les transporter des ateliers municipaux à leur domicile, par manque de véhicule adapté ou par difficultés de déplacement.

Il propose d'appliquer une nouvelle tarification incluant une option de livraison et de retour de livraison par le Service Technique, dans la mesure des disponibilités du matériel loué, et de la disponibilité des agents techniques pour la livraison.

La proposition de tarification dans le tableau ci-dessous :

Type de location	Tarif	Caution
Tables rectangulaires (jusqu'à 5 maximum) + chaises	20 €	100€
Tables rectangulaires (jusqu'à 5 maximum) + chaises avec livraison et retour	30 €	100 €
Tables rectangulaires (plus de 5 tables) + chaises	30 €	100 €
Tables rectangulaires (plus de 5 tables) + chaises avec livraison et retour	40 €	100 €

A noter que le matériel ne doit pas être transporté hors de la Commune.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire
 Décide d'appliquer les tarifs suivants :

Type de location	Tarif	Caution
Tables rectangulaires (jusqu'à 5 maximum) + chaises	20 €	100€
Tables rectangulaires (jusqu'à 5 maximum) + chaises avec livraison et retour	30 €	100 €
Tables rectangulaires (plus de 5 tables) + chaises	30 €	100 €
Tables rectangulaires (plus de 5 tables) + chaises avec livraison et retour	40 €	100 €

Le transport sera validé lors de la demande, selon la disponibilité du matériel et les disponibilités des employés.

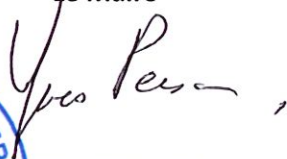
A noter que le matériel ne doit pas être transporté hors de la Commune.

La secrétaire de séance,



Thérèse Ribennes

Le Maire



Yves PERSON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr